



Commune de Saint-Maurice-de-Beynost

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n°2023-02-08

Séance du 2 mars 2023

Date de la convocation :

23 février 2023

Affichage de la convocation :

24 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux mars, le conseil municipal de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GOUBET, Maire.

PRESENTS : Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Yvan HERZIG, Daniel MONCHANIN, Lydie EXTIER-PONS, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Christian JUFFET, Martine TERRIER, Rodolphe EZNACK, Bernard MATEOS, Michèle ALVES, Alain VIEUX, Stratos TSALAPATIS, Anne CHAMPETINAUD, Muriel BRUGNOT, Anaïs TEYSSONNEYRE, Lindsay DIAS, Romain GAILLARD, Nikita FERRACHAT, Danièle GREAU.

Nombre de conseillers :

en exercice :	27
présents :	22
procurations :	3
absents :	2
votants :	25

EXCUSES : Nathalie GRAVIER (Procuration à P. GOUBET), Robert HERPOYAN (Procuration à D. MONCHANIN), Mathieu LAURAIN (Procuration à R. GAILLARD).

ABSENTS : Syve-Line TAN, Yann LEONET.

Muriel BRUGNOT a été élue secrétaire de séance.

GROUPEMENT DE COMMANDES TRAVAUX DE VOIRIE ET DE SIGNALISATION AVEC LA CCMP

Monsieur le Rapporteur rappelle qu'une démarche de mutualisation a été initiée en 2014 entre la CCMP et les communes membres de l'intercommunalité pour élaborer un marché à bons de commande portant sur des travaux de voirie, réseaux divers et signalisation.

Ainsi, la première consultation a permis de désigner à l'été 2015 un seul et même prestataire permettant par la massification des commandes des économies d'échelle substantielles.

Le marché renouvelé en 2019 arrivant à échéance à l'été prochain, la CCMP propose ainsi de renouveler ce groupement de commandes et de se charger de sa mise en place.

Monsieur le Maire informe que, conformément à l'article 8 du Code des marchés publics, la constitution d'un groupement et son fonctionnement sont formalisés préalablement par une convention.

La présente convention de groupement de commandes en définit l'objet et les conditions. Elle vise notamment à autoriser la CCMP, coordonnateur du groupement, à lancer une consultation commune afin de désigner un même prestataire pour la réalisation de travaux de voirie et de signalisation. Par ailleurs, elle détermine la constitution d'une commission d'appel d'offre composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de chaque commune membre.

VU le projet de convention de groupement de commandes portant sur les travaux de voirie, réseaux divers et de signalisation ;

Après en avoir été informé, le conseil municipal

DECIDE de participer au groupement de commandes ;

AUTORISE le Maire à signer la convention de groupement de commandes,

DESIGNE parmi les membres de la CAO un titulaire et un suppléant pour faire partie de la commission d'attribution propre au groupement. Pour ce faire, sont proposés :

- Titulaire : C. CHARTON
- Suppléant : D. JUHEN

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Maire
Pierre GLOBET

